

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 113/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'association Cobla Principal del Rosselló

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Catalane,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Cobla Principal del Rosselló, dont le siège social est à St Laurent de Cerdans (66260), 54 rue J. Jaurès, représentée par Monsieur Didier PARAYRE en qualité de Président.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet :** Spectacle « aplec de sardanes »
- **Date :** Dimanche 21 juillet 2024
- **Lieu de la représentation :** Place Castellane
- **Heure :** à 17h00
- **Montant :** 1.100,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 19 juin 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire 24/06/2024
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du : 24/06/2024
Affichée du : 26/06/2024 au : 26/08/2024
Affichage sur le site de la Ville le : 26/06/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240619-DEC113-2024-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024